

Notice pour poteaux à crémaillère

INSTALLATION DU PREMIER POTEAU

Mesurer et préparer le terrain pour la pose de la clôture. Sceller un poteau et tendre un cordeau afin d'aligner parfaitement les poteaux.

Réaliser le trou pour la pose du premier poteau, vérifier le niveau afin d'être bien perpendiculaire au terrain, puis le sceller avec du béton. Même si le béton prend vite, il est préférable de maintenir poteaux et panneaux au fur et à mesure de leur pose, à l'aide de pieux disposés à l'oblique de chaque côté de la clôture. **À noter : les poteaux seront scellés sur 50 cm de profondeur dans un plot béton d'un diamètre 50 cm**

Ôter le capuchon du poteau et faire glisser les colliers autour du poteau jusqu'à la hauteur souhaitée de fixation :

- panneau hauteur 1 m : 2 colliers
- panneau hauteur 1.20 m : 2 à 3 colliers
- panneau hauteur 1.50 m : 3 colliers

PREMIER PANNEAU

Positionner le panneau dans la gorge du poteau et le fixer à l'aide des colliers puis visser. Il n'est pas forcément nécessaire de faire descendre une clôture au ras du sol. Vous pouvez disposer les panneaux sur des cales de 1 ou 2 cm d'épaisseur jusqu'à ce que le béton ait terminé sa prise.

DEUXIEME POTEAU ET SUIVANTS

Réaliser le trou pour le deuxième poteau. Positionner le poteau et insérer le panneau dans la gorge du poteau.

Fixer le panneau à l'aide des colliers sans visser (attendre que le deuxième panneau soit lui aussi inséré dans les colliers pour visser).

Vérifier si la distance entre les poteaux est identique en haut et en bas. L'ensemble doit être tendu.

Installer les étais puis sceller. Renouveler ce dernier point jusqu'à la fin de la clôture. Il est possible de recouper les panneaux à l'aide d'une pince monseigneur ou d'une meuleuse.

Comme une clôture ne figure pas parmi les éléments de structure d'un bâtiment, elle ne fait l'objet d'aucun DTU. Une certaine liberté est donc de mise... Mais dans les limites imposées par le règlement des lotissements ou copropriétés. À défaut, c'est le plan local d'urbanisme (PLU) - ou son prédécesseur : le plan d'occupation des sols (POS) - qui fait foi au moins en ce qui concerne les clôtures situées côté rue. Renseignez-vous en mairie.

